Ce fichier a été téléchargé le Monday 6 October 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

• Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Oct. 6, 2025. Permalink: https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre IV — De la séparation de corps

Extrait

Article 309

Version du March 26, 1924

Texte source : Loi relative aux énonciations du dispositif des jugements de divorce et de séparation de corps.

Le dispositif du jugement ou de l'arrêt qui prononce la séparation de corps doit énoncer la date de l'ordonnance prévue à l'article 878 du Code de procédure civile.

Version du March 18, 1946

Texte source : Loi nº 46-446 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes en divorce.

Le dispositif du jugement ou de l'arrêt qui prononce la séparation de corps doit énoncer la date de l'ordonnance prévue à l'article 878 du Code de procédure civile.

Version du Jan. 1, 1951

Texte source : Convention adoptée pour signaler une fin de dérogation temporaire (fin de mention dans les Codes Dalloz).

Le dispositif du jugement ou de l'arrêt qui prononce la séparation de corps doit énoncer la date de l'ordonnance prévue à l'article 878 du Code de procédure civile.